

## Édition 2019

### Objectifs du prix

- Faire la promotion du mécénat culturel auprès du milieu des affaires de Rouyn-Noranda.
- Reconnaître les entreprises et les mécènes qui investissent dans le développement culturel de la communauté.
- Faire connaître à la population la contribution de ses entreprises et personnalités.

### Tout d'abord ... qu'est-ce que le mécénat ?

Le mécénat est un soutien librement apporté par une entreprise ou un particulier, sans attente de contrepartie directe. Il n'y a donc pas d'entente formelle de contreparties contractuelles au soutien du mécène (exemples : visibilité, programme de commandites, avantages, etc.).

Il y a par contre une tolérance pour que le nom de celui-ci soit cité par le bénéficiaire du mécénat. De son côté, l'entreprise ou le mécène peut, s'il le souhaite, afficher explicitement son soutien dans ses propres actions de communication.

Pour une entreprise, le mécénat permet souvent d'entretenir son image ou de réaliser une mobilisation interne. Il peut également s'expliquer par un intérêt personnel du dirigeant de l'entreprise ou du mécène pour la cause soutenue.

Ce qui distingue le mécénat culturel de la commandite, c'est que le soutien apporté est guidé avant tout par amour de l'art et de la culture.

### Admissibilité

Toute **entreprise privée** de Rouyn-Noranda ou tout **mécène** (particulier) de la ville de Rouyn-Noranda qui, au cours de la dernière année, a contribué financièrement et/ou en biens et services au succès d'un **organisme culturel** de Rouyn-Noranda ou d'un **artiste**, et cela pour des activités, événements ou projets réalisés à Rouyn-Noranda. La contribution doit être faite **sans attente** d'une contrepartie de la part du bénéficiaire.

Tous les types de contribution peuvent être reconnus : contribution financière, implication bénévole, don, participation à une campagne de financement, bénévolat de compétences (conseil d'administration, conseils professionnels, mentorat), achat de biens et services (produits artistiques ou culturels), dons en biens et services (prêt de locaux, papeterie, etc.) ou autres.

## Critères d'évaluation

- Appartenance de l'entreprise privée ou du mécène proposé, ainsi que du proposeur (citoyen, organisme culturel ou artiste) à la ville de Rouyn-Noranda.
- Valeur de la contribution et poids relatif de celle-ci pour l'entreprise ou le mécène.
- Importance de cette contribution pour l'organisme culturel, l'artiste ou le projet soutenu.
- Pérennité du partenariat.
- Innovation dans le mode de soutien.
- Contexte de la contribution démontrant que celle-ci a été accordée sans attente de contrepartie, par amour de l'art et de la culture (voir définition dans l'encadré à la page 1).
- S'il y a lieu, autres apports accordés par l'entreprise ou le mécène dans le milieu culturel.
- Absence de lien pouvant créer un conflit d'intérêts entre le proposeur (citoyen, artiste ou organisme culturel) et l'entreprise privée ou le mécène proposé.
- Dans le cas de candidatures déposées par des artistes, à valeur égale, une proposition présentée par un artiste de Rouyn-Noranda sera favorisée.

## Dossier de candidature

**Ce sont les organismes culturels et les artistes soutenus qui doivent soumettre la candidature**, et non les entreprises privées ou les mécènes. **NOUVEAUTÉ : un citoyen peut également déposer une candidature.**

Un citoyen, un organisme culturel ou un artiste ne peut déposer qu'une seule candidature par année.

Le formulaire de mise en candidature doit être transmis à la Ville de Rouyn-Noranda au plus tard le **vendredi 3 mai 2019**, à 16 h 30.

## Remise de prix et récompense

- Le prix sera décerné à la remise des Prix de la culture lors du 5 à 7 de clôture des Journées de la culture.
- Un vidéo-reportage sera diffusé pour faire connaître le lauréat et l'organisme ou l'artiste soutenu.
- Des mentions pourraient aussi être dévoilées pour les candidatures des 2e et 3e positions.